



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/65

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 05/06/2024 présentée par Mairie de Ganges , afin d'effectuer **la fête de la musique à Ganges**, du 21/06/2024 à 18:00 au 22/06/2024 à 00:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique,

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la fête de la musique, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du 21/06/2024 à 18:00 au 22/06/2024 à 00:00 dans les rues suivantes:

- Rue Jeu de Ballon.
- Rue Biron (dans la partie comprise entre la rue des Arts et l'intersection rue Biron/rue Jeu de Ballon/avenue Pasteur).
- Avenue Pasteur (dans la partie comprise entre l'intersection rue Biron/rue Jeu de Ballon et l'intersection rue de l'Albarède/rue Tras la Muraille.
- Avenue des Anciens Combattants (dans la partie comprise entre la rue Jeu de Ballon/rue Frédéric Mistral.
- Rue Saunier dans le sens centre ville.

Article 2

Les demandeurs sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 05/06/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST